

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

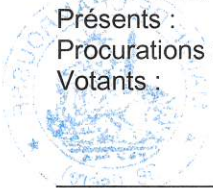
Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11



---

**Délibération n°2024/01**

**ACOMPTES SUBVENTIONS 2024 - ASSOCIATIONS CHAMROUSSENNES**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024

Délibération N°2024/01

**Objet : ACOMPTE SUBVENTIONS 2024 - ASSOCIATIONS CHAMROUSSIENNES**

Des associations ont besoin du versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2024, pour faire face aux dépenses de début de saison.

Les associations ci-dessous seront mandatées des acomptes suivants :

- **CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL : 5 000 €**
- **CHAMROUSSE SKI CLUB : 10 000 €**
- **SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE (SNBC) : 10 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les mandats correspondants
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

A l'Unanimité

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/02**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le



*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024

Délibération N°2024/02

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget principal, notamment pour prendre en compte le remboursement du filet de sécurité qui doit intervenir sur l'exercice 2023 :

Fonctionnement-Dépense		Montant
14 – atténuation de produits	7398- Reversement, restitution et prélèvements divers	-35000
67- Charges exceptionnelles	678 Autres charges exceptionnelles	+35000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux virements de crédit sur le budget principal
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


**RESULTAT DU VOTE :****POUR : 6****ABSTENTION : 5**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/03**  
**OUVERTURE DE CREDIT**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*





VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024

Délibération N°2024/03

**Objet : OUVERTURE DE CREDIT**

Le rapporteur rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1), dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le rapporteur propose d'ouvrir des crédits, sur la section investissement, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2024 :

A hauteur de 15 000 € en Investissement / Chapitre 26 - compte 261 (titre de participation en capital)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à régler les dépenses dans les limites du budget mentionné ci-dessus avant le vote des Budgets Primitifs 2024
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 5

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/04**

**RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE CHAMROUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024**

**Délibération N°2024/04**

**Objet : RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**Vu** les articles L.243-6 et R.243-14 du code des juridictions financières, les présents rapports doivent être portés à la connaissance de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** les rapports d'observations définitives portant sur la station de Chamrousse, Commune et Régie autonome, dans le cadre de l'étude « les acteurs publics locaux face au changement climatique en montagne » ;

Pour rappel, la Chambre régionale des comptes s'est penchée sur la situation des stations de montagne vis-à-vis du réchauffement climatique, afin d'évaluer les politiques publiques d'adaptation à cette perspective de moindre enneigement et de faire des préconisations pour l'avenir.

L'étude visait à répondre à trois questions :

- Quelles sont les conséquences du changement climatique sur le tourisme hivernal en montagne ?
- Comment les collectivités territoriales se sont-elles adaptées au changement climatique ?
- Quelles sont les stratégies d'adaptation les plus pertinentes et les mieux adaptées aux particularismes des territoires.

Il nous a été précisé qu'une vingtaine de communes, positionnées à des altitudes différentes devaient être auditées.

Le contrôle a été engagé par lettre du 23 février 2023 adressée à Mme Brigitte de Bernis, maire de la commune depuis juin 2020. Son prédécesseur M. Philippe Cordon a été informé par lettre du 23 février 2023. Le même jour un courrier a été adressé au directeur de la régie pendant la période du contrôle.

L'entretien prévu à l'article L.243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 27 juin 2023 avec la maire de Chamrousse, Mme Brigitte de Bernis, le même jour avec son prédécesseur M. Philippe Cordon et le directeur de la régie des remontées mécaniques.

Les observations provisoires ont été délibérées le 6 juillet 2023. Elles ont été adressées à Mme Brigitte de Bernis maire, M. Philippe Cordon ancien maire, et le directeur de la régie des remontées mécaniques.

Mme Le Maire et le directeur de la régie des remontées mécaniques ont fait une réponse commune reçue le 20 août 2023 ; aucune autre réponse n'a été apportée.

Il est rappelé en introduction de ce rapport que Chamrousse fait partie des grandes stations françaises de par ses équipements et sa capacité d'accueil.

Les conclusions de l'étude mettent en avant les points suivants :

- Le modèle économique de la station est dépendant de la saison d'hiver, qui génère plus de 95% du chiffre d'affaires de la Régie.



**Délibération N°2024/04a**

- Pour maintenir et développer l'activité ski, essentielle pour la commune et la Régie, la collectivité doit soutenir son attractivité par la qualité des services offerts, une diversification indispensable des loisirs proposés, et l'évolution de l'offre de logements.
- Les effets du changement climatique conduisent à une fragilisation du modèle économique. Le recours croissant à la neige de culture n'empêche pas de constater de forte dégradation des conditions d'exploitation du domaine skiable, comme en janvier 2023. La concentration du chiffre d'affaires sur quelques semaines accentue la grande sensibilité aux épisodes météorologiques défavorables.
- Les exécutifs successifs développent des projets d'urbanisation et d'aménagements – Chamrousse 2030 – création d'un pôle de loisirs et centre aquatique - porteurs d'un modèle moins dépendant du ski alpin. Toutefois la réalisation de ces projets demande des moyens très importants dont la part publique ne peut être assumée par la seule commune de Chamrousse, dont la situation financière consolidée avec la régie des remontées mécaniques reste fragile et l'endettement élevé.
- La proximité d'un bassin de vie important et l'appartenance à la communauté de communes Le Grésivaudan qui dispose de ressources fiscales exceptionnelles, constituent des atouts que Chamrousse pourrait utiliser pour créer les conditions de son développement durable.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

**ANNEXE :**

Rapport de la CRC



**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**

**RESULTAT DU VOTE :**  
**PRISE D'ACTE**

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le



ID : 038-213805674-20240123-DELI\_2024\_01\_04-DE



**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/05**  
**CONVENTION ENTRE LA REGIE DES CIMES ET LES BENEFICIAIRES**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE CHAMROUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024**

**Délibération N°2024/05**

**Objet : CONVENTION ENTRE LA REGIE DES CIMES ET LES BENEFICIAIRES**

Le rapporteur expose la nouvelle convention a fait l'objet d'une concertation avec l'association des propriétaires des chalets. Elle intègre un indice de révision des prix et ajuste de 8% le montant de la redevance annuelle. Ainsi, les bénéficiaires verseront une redevance annuelle à la Régie de Cimes de 3 980 € TTC, facturée par quart à chaque début de trimestre à savoir 995 € et ce montant est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) avec une révision annuelle au premier trimestre de chaque année sur la base du dernier indice publié au 1<sup>er</sup> janvier. Le règlement des charges sera facturé par trimestre. Il est prévu des échanges en cours d'année pour apporter par avenant des évolutions aux conditions d'occupation du parc immobilier de loisirs.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2029.

**Vu** la délibération n°18 du 19 septembre 2023 sur la création d'une Régie des Cimes ;

**Vu** la délibération n°09 du 19 décembre 2023 sur la composition du Conseil d'exploitation et de la désignation du directeur de la Régie des Cimes ;

**Vu** la délibération du 22 décembre 2023 du Conseil d'exploitation de la Régie des Cimes ;

**Considérant** que la convention doit définir les conditions dans lesquelles la Régie des Cimes assure le fonctionnement du Parc Immobilier de Loisir et les relations entre la Régie des Cimes et les bénéficiaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention entre la Régie des Cimes et les bénéficiaires,
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Convention



**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**ABSTENTION : 5**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/06**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'OFFICE DE TOURISME ET LA SOCIÉTÉ PROMETYS**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*





**VILLE DE CHAMROUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024**

**Délibération N°2024/06**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'OFFICE DE TOURISME ET LA SOCIÉTÉ PROMETYS**

PROMETYS est un grossiste en électroménager, mobilier, literie, de proximité et spécialisé dans la distribution de mobilier des résidences de montagne.

L'Office de Tourisme gère la promotion de la station de Chamrousse située en Isère. La commune et l'Office de Tourisme travaillent conjointement pour faciliter la montée en gamme de l'hébergement de la destination.

PROMETYS et la commune trouvent des intérêts convergents à collaborer sous la forme d'un partenariat publicitaire.

Ce partenariat publicitaire global avec PROMETYS offrira une visibilité renforcée à l'entreprise en faisant sa promotion sur les supports de communication de la station (matériels et digitaux, en particulier la maison virtuelle des propriétaires).

En contrepartie, la société PROMETYS s'engage à garantir un accès exclusif aux tarifs négociés de son catalogue à tous les propriétaires de la commune de Chamrousse.

Ce partenariat est valable pour toute l'année 2024 à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 Décembre 2024.

**Considérant** les besoins en rénovation du parc immobilier de la commune ;

**Considérant** les intentions de la station à être « facilitateur » pour la montée en gamme de son parc d'hébergements ;

**Considérant** les avantages financiers proposés aux propriétaires, incitatifs pour l'engagement de travaux de rénovation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de partenariat
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**ANNEXE :**

Convention de partenariat tripartite entre la commune de Chamrousse, l'Office de Tourisme de Chamrousse et la société PROMETYS

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**ABSTENTION : 5**

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/07**

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU MARCHE RESERVE ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX SUR LE TERRITOIRE DU GRESIVAUDAN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG) ET LA COMMUNE**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024

Délibération N°2024/07

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU MARCHÉ RESERVE ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX SUR LE TERRITOIRE DU GRESIVAUDAN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG) ET LA COMMUNE**

La CCLG dans le cadre de sa compétence emploi-insertion, a mis en place un marché réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

La CCLG souhaite associer les 43 communes à cette démarche. Ce marché permet aux communes du Grésivaudan de faire appel aux chantiers d'insertion (SIAE) en leur proposant des chantiers supports contribuant à l'insertion socio-professionnelle de leurs salariés en parcours d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne la commune de Chamrousse, le montant maximum affecté est de 9 618 € annuel de travaux par an.

**Considérant** l'intérêt de la Commune à être associée à cette démarche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


RESULTAT DU VOTE :  
A L'UNANIMITE

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

**Présents :** Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

**Absent :** Pascal GAIDET, Pierre VANET

**Procurations :** Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

**Secrétaire de séance :** Kitty MASSON

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 18 Janvier 2024

**Nombre de conseillers municipaux :**  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/08**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS ORIGINAIRES DE CHAMROUSSE ACCUEILLIS EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE CHAMROUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024**

**Délibération N°2024/08**

**Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS ORIGINAIRES DE CHAMROUSSE ACCUEILLIS EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

Un enfant originaire de Chamrousse est accueilli au sein de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire au groupe scolaire Jean Jaurès à Vizille depuis la rentrée scolaire 2021, suite à la décision de la commission départementale de l'éducation spéciale ;

Conformément à la circulaire 89-273 du 25 août 1989, la commune de Vizille est habilitée à demander une participation financière à la commune d'origine des élèves accueillis en ULIS au sein de leurs groupes scolaires.

En contrepartie de cet accueil, la commune s'engage à verser à la commune accueillante une participation financière calculée au prorata du nombre d'élève et sur les charges de fonctionnement retenues constatées au compte administratif de l'année écoulée, réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Pour la commune de Chamrousse les montants des contributions aux charges sont :

- Pour l'année scolaire 2021-2022 de 1 264,05 euros
- Pour l'année scolaire 2022-2023 de 1 279,08 euros

Cette participation financière doit faire l'objet d'une convention entre les communes de Chamrousse et de Vizille pour le financement de l'ULIS de Vizille à la fin de chaque année scolaire et durant la période d'accueil en ULIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer les conventions 2021-2022 et 2022-2023 pour la participation financière annuelle de la commune à l'accueil en ULIS à Vizille
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXES :**

- Convention 2021-2022
- Convention 2022-2023

  
Le Maire  
**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**  


**RESULTAT DU VOTE :**  
**A L'UNANIMITE**



**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/09**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ISERE (CEN-ISERE)**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE CHAMROUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024**

**Délibération N°2024/09**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ISERE (CEN-ISERE)**

Le rapporteur rappelle que la commune a signé en 2011 une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN-Isère) jusqu'en 2016 pour le 1<sup>er</sup> plan de gestion de l'ENS de l'Arselle.

Le CEN connaît l'historique du site de l'ENS et de l'APPB, il réalise régulièrement des suivis naturalistes pour la commune et il apporte un appui conséquent sur de nombreux dossiers de la commune.

La nouvelle convention s'étalera sur deux ans, soit jusqu'à fin 2025, année où le plan de gestion actuel de l'ENS prendra fin.

Le coût total pour la commune s'élèverait pour les deux ans à 8 100€ dont une partie serait subventionnée dans le cadre du plan de gestion de l'ENS (action AD8, SE6) et pour le reste par la dotation Biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Convention

  
Le Maire  
**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**ABSTENTION : 5**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 23 Janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, FRANITCH Jenna, Jacques LEFORT

Absent : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/10**

**REGULARISATION DES EMPRISES PRIVEES SUR TERRAINS COMMUNAUX : MODALITES DE CESSIONS**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE CHAMROUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2024**

**Délibération N°2024/10**

**Objet : REGULARISATION DES EMPRISES PRIVEES SUR TERRAINS COMMUNAUX : MODALITES DE CESSIONS**

**Vu** la délibération en date du 16 mars 2021 fixant un prix de cession pour les régularisations foncières des emprises privées sur les terrains communaux,

**Considérant** que la Commune est sollicitée par des particuliers qui souhaitent régulariser leurs emprises ;

**Considérant** que l'ensemble des ventes se sont faites entre 210 et 380 € du m<sup>2</sup> ces dernières années ;

**Considérant** que la Commune est à nouveau interpellée sur la vente de certaines parcelles, il convient de revaloriser le prix au m<sup>2</sup> comme ci-dessous :

- Terrain de 0 < 50 m<sup>2</sup> : 180 € du m<sup>2</sup>
- Terrain entre 50 < 100 m<sup>2</sup> : 220 € du m<sup>2</sup>
- Terrain de 100 < 150 m<sup>2</sup> : 280 € du m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le maire de fixer les prix de vente de ces régularisations ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Le Maire  
  
**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**ABSTENTION : 5**